

N° de demande : _____

N° de reçu : _____

Demande de certificat d'autorisation | TRAVAUX EN RIVE, LITTORAL OU ZONE INONDABLE
Construction d'un accès résidentiel

Sur l'ensemble du territoire, quiconque qui désire procéder à toutes interventions dans la rive ou le littoral, doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06.

Demandeur

Nom : _____ Propriétaire : Mandataire :

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Emplacement

Matricule : _____ Lot : _____

Adresse : _____

Travaux

Date de début des travaux : _____ Date prévue de fin des travaux : _____

Valeur des travaux : _____ \$

Exécutant des travaux

Nom : _____ No RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Description détaillée de l'activité projetée

Superficie du terrain affectée par les travaux : _____ (m² ou pi²)

Type de bâtiment visé par la demande : Résidentiel Non-résidentiel

(Si le bâtiment comprend les deux usages, décrivez la répartition de chacun d'eux) :

Description des matériaux que vous prévoyez utiliser

Dispositions spécifiques à l'activité

Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN).

Conditions :

- | | | |
|--|--------------------------|----------------------------------|
| 1. L'accès n'est pas imperméabilisé (art. 82, al. 1, par. 1°). | <input type="checkbox"/> | |
| 2. L'accès est d'une largeur d'au plus 6,5 mètres à l'exception des aires de stationnement (art. 82, al. 1, par. 2°). | <input type="checkbox"/> | |
| 3. L'accès respecte la topographie originale des lieux (art. 82, al. 1, par. 3°). OU Il est démontré que la surélévation de l'accès est nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes (art. 82, al. 2). | <input type="checkbox"/> | |
| 4. S'il s'agit d'une implantation, du prolongement ou de l'élargissement d'un accès dans un littoral, une rive ou une zone de mobilité, l'accès comprend un ouvrage de traverse et a comme seul objectif de traverser le milieu (art. 82, al. 1, par. 4°). | <input type="checkbox"/> | S.O.
<input type="checkbox"/> |
| 5. Dans le cas d'une implantation, l'accès n'est pas aménagé dans une pente descendante vers le bâtiment (art. 82, al.1, par. 5°). | <input type="checkbox"/> | S.O.
<input type="checkbox"/> |
| 6. Si un remblai est effectué, il n'augmente pas l'exposition aux inondations des infrastructures, des ouvrages, des bâtiments ou des équipements susceptibles d'être affectés par sa présence (art. 82, al. 2, par. 1°). | <input type="checkbox"/> | S.O.
<input type="checkbox"/> |
| 7. Si un remblai est effectué, il assure uniquement l'évacuation des occupants (art. 82, al. 2, par. 2°). | <input type="checkbox"/> | S.O.
<input type="checkbox"/> |
| 8. Si un remblai est effectué, il ne s'étend pas à l'ensemble du terrain (art. 82, al. 2, par. 2°). | <input type="checkbox"/> | S.O.
<input type="checkbox"/> |
| 9. Si un remblai est effectué, sa hauteur n'excède pas l'objectif de protection minimum conformément à l'annexe III du RMUN (art. 82, al. 2, par. 3°). | <input type="checkbox"/> | S.O.
<input type="checkbox"/> |
| 10. Si l'accès ne respecte pas la topographie originale du terrain, la demande de permis comprend un avis, signé par un professionnel attestant que l'accès doit être surélevé à la hauteur demandée afin de permettre l'évacuation des occupants du bâtiment résidentiel et d'assurer la sécurité des personnes et que les conditions prévues à l'article 82 seront respectées (art. 58, par. 10°). | <input type="checkbox"/> | S.O.
<input type="checkbox"/> |

Documents exigés

- Un plan démontrant la localisation de l'activité, incluant la délimitation des milieux humides et hydriques sur le site visé et les superficies de ces zones affectées par l'activité visée dans la demande (daté et signé)
- Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire)



Des documents supplémentaires pourraient être demandés afin de compléter votre demande

Tarif

Les frais de **35 \$** sont encaissés lors de la demande et ne sont pas remboursables, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

Pour nous joindre :

Municipalité de Rawdon

Téléphone : 450 834-2596

www.rawdon.ca

3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

Télécopieur : 450 834-3031

urbanisme@rawdon.ca

Signature du demandeur

Initiales

Je déclare que l'activité n'est pas exclue de l'application du RMUN en vertu de l'article 3 (art. 14, par. 7° a).

Je déclare que les conditions de réalisation prévues par le RMUN seront respectées (art. 14, par. 7° b).

Je déclare que tous les renseignements et les documents fournis pour la demande de permis sont complets et exacts

Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés :

Date : _____

Nom : _____

Signature : _____

(propriétaire ou procureur fondé)